





Décision SGA-DEC-2024-n° 90 1D: 060-216001743-20240411-DEC_2024_203-AR Objet: Organisation d'un concert le samedi 25 mai 2024

Direction de la Culture - Grange à Musique

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « LAMASTROCK », sise 3 place Rochette à Saint Jean De Muzols (07300), représentée par Yves COLOMB en qualité de Directeur, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « Deli Teli » le samedi 25 mai 2024, à la Grange à Musique, à Creil.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association « LAMASTROCK » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 500,35€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 02 avril 2024

de VILLEMAIN

résident de l'ACSO

Date de notification :

1 1 AVR. 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville

1 1 AVR. 2024